

Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 27 mai 2019

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil
- présents : 7 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants : 10 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
- absents : 3 Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : 21/05/2019 **Présents** : Mmes Rachel GRIVEAU, Séverine CRESPEAU ; MM Eric FASSOT,
Olivier MARDESSON, Stephan JONETTE, Alain MAUPEU, Alix THILLIER
Date d'affichage : 21/05/2019 **Absents excusés** : Evelyne ROBERT (a donné pouvoir à S. Crespeau), Aurélie JOUSSET
(a donné pouvoir à R. Griveau), Jean-Louis LANSIER (a donné pouvoir à E. Fassot)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte-rendu CM du 29 mars 2019
2. Délibérations :
 - Décision Modificative sur le budget Epicerie
 - Composition du Conseil Communautaire
 - Subvention exceptionnelle sortie scolaire
 - Modifications au PDIPR
 - Subvention Millancyclisme
 - Tarifs 13 juillet
3. Radar Pédagogique : choix final
4. Adressage : proposition de l'Observatoire des Territoires
5. Panneau Pocket : proposition
6. Etude de restructuration de la maison de retraite
7. Questions Diverses

Secrétaire de séance : Mme MENEAU Gabrielle, secrétaire de mairie

Approbation du compte-rendu du CM du 29/03/2019:

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

27-2019 : décision modificative budget épicerie

Début 2017, lors des travaux à l'épicerie, les factures des artisans ont été mandatées sous le régime de l'assujettissement à la TVA. Lors de la signature du bail avec la commerçante en juin 2017, il a été décidé de ne pas appliquer de TVA sur les loyers. Ce choix a entraîné la levée de l'option d'assujettissement, qui est facultative pour ce budget.

Début 2019, la Trésorerie a demandé la régularisation des mandats émis en 2017 par une opération de débit/ crédit. (Montant budgétaire des mandats : 27672,09 € ; montant budgétaire des titres : 23060,06 €)

Les sommes budgétées pour d'éventuels travaux en 2019 (5000 €) ne suffisent pas à couvrir ces opérations.

Il est donc nécessaire de modifier le budget pour couvrir ces opérations.

Le Maire soumet au Conseil la proposition de Décision Modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte 2132	Travaux (immeuble de rapport)	+28 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte 2132	Travaux (immeuble de rapport)	+28 000,00 €

Cette augmentation de crédits en dépenses et en recettes d'investissement conserve l'équilibre budgétaire (section à 38 250,18 €) et couvre les opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'augmentation de crédits pour 28 000,00 € au compte 2132, en recettes et en dépenses sur le budget annexe de l'épicerie.

28-2019 : Recomposition du Conseil Communautaire en vue du renouvellement des Conseils Municipaux en 2020

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Communication de M le Préfet du Loir-et-Cher en date du 8 mars 2019 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 nécessite, au préalable, une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Il précise que les communes membres des EPCI ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaires de leur EPCI de rattachement.

La recomposition du Conseil Communautaire peut résulter de deux modalités de recomposition :

- Recomposition par application des règles de droit commun selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT : Répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population. Sur la base du droit commun, 2 sièges supplémentaires peuvent être répartis librement dans le respect des dispositions visées au chapitre VI de l'article L5211-6-1 du CGCT.
- Recomposition par application d'un accord local entre les communes dans les conditions posées à l'article L5211-6-1 (nouvelles règles d'accord local issues de la loi du 9 mars 2015). Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

La simulation de répartition des sièges sur les mêmes bases que l'accord local actuellement en vigueur (la recomposition du conseil communautaire a pris effet au 1er janvier 2019 avec l'adhésion de la commune de Marcilly-en-Gault) mais en tenant compte des populations municipales 2019, reste valable.

Le Conseil communautaire serait composé de 28 sièges.

Une répartition des sièges sur la même base que l'accord local actuellement en vigueur permettant un équilibre démographique de la population défini comme suit :

- Commune de plus de 1000 habitants : 4 sièges ;
- Communes de plus de 450 habitants : 2 sièges ;
- Commune de moins de 450 habitants : 1 siège.

et tenant compte des populations municipales 2019, conduirait au résultat suivant :

Communes membres	Population Municipale 2019	Conseillers communautaires	
		Titulaires	Suppléants
DHUIZON	1235	4	
LA FERTE-BEAUHARNAIS	510	2	
LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	366	1	1
MARCILLY-EN-GAULT	743	2	
MILLANCAY	775	2	
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	662	2	
NEUNG-SUR-BEUVRON	1218	4	
SAINT-VIATRE	1212	4	
VEILLEINS	161	1	1
VERNOU-EN-SOLOGNE	623	2	
VILLENY	498	2	
YVOY LE MARRON	693	2	
Total : 12	8 696	28	

Les communes qui ne comptent qu'un seul conseiller titulaire disposent d'un délégué suppléant qui pourra participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Après examen de ces scénarios, il est proposé une répartition des sièges sur la base de l'accord local tel que défini dans le tableau ici présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la communauté de communes de la Sologne des étangs, suivant l'accord local défini dans le tableau sus-visé,
- **Demande** à M. le maire d'adresser la présente délibération au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes de la Sologne des Etangs.

29-2019 : Subvention pour sortie scolaire

Les enseignantes de l'école élémentaire Nicolas Vanier ont présenté le projet de sortie pédagogique à Versailles en juin.

Au vu du devis présenté par le transporteur (949,00 €) elles demandent une participation de la commune afin d'alléger la charge financière supportée par les parents d'élèves (participation demandée aux parents : 10 €). Une partie du financement sera assurée par les fonds de la Coopérative Scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 600 € pour cette sortie.

Cette somme sera mandatée au compte 6574 au bénéfice de la Coopérative Scolaire.

30-2019 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement relatif au PDIPR, le Conseil Municipal de La Marolle-en-Sologne, à l'unanimité,

- Demande l'inscription complémentaire au PDIPR de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :
 - Sente des meuniers 110 mètres
 - Rue des Roses 200 mètres
 - Rue traversière 60 mètres
- Demande la suppression du PDIPR de Loir-et-Cher, de la voie figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant la référence suivante :
 - RD 925 dite « rue de Beaugency » 200 mètres

La présente délibération complète celle en date du 10 février 1999 relative au même objet.

31-2019 : Subvention Grand Prix de la Sologne des Etangs

Conformément à la décision informelle du Conseil du 26 février 2019 :

« La subvention demandée pour le Grand Prix de la Sologne des Etangs qui doit se courir le 13 juillet 2019 est accordée (0,50 € / habitant) à 8 voix pour et 2 abstentions. »

La population légale municipale à prendre en compte au 1^{er} janvier 2019 est de 366 habitants.

La subvention accordée à l'association MILLAN'CYCLISME est donc de 183 €. Cette somme sera mandatée au compte 6574.

32-2019 : Tarifs repas du 13 juillet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour l'encaissement des participations au prix du repas servi par les membres du Conseil Municipal lors de la manifestation du 13 juillet 2019. Ces paiements seront encaissés via la Régie « événements divers », contre la remise d'un reçu, et enregistrés au compte 7488 – « Autres attributions et participations ».

Le prix de la participation est fixé à 13 € / adulte et 6 € / enfant, il couvre le coût de la nourriture, des boissons et des frais annexes.

Les frais seront imputés au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité cette disposition.

Radar Pédagogique : Le choix final se porte sur le système de radar pédagogique à panneau solaire, le devis est accepté.

Adressage : la proposition d'accompagnement et le devis de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires sont acceptés.

Panneau Pocket : Le système est très simple et coûte 180 €/an. La proposition est acceptée.

Etude du CAUE sur un projet de restructuration de l'ancienne maison de retraite : le Maire présente l'étude chiffrée élaborée par le CAUE, basée sur le projet culturel de l'UCPS. Les travaux sont estimés grossièrement à 574000 €. Il s'en dégagerait un loyer annuel prévisionnel pour les occupants de 3 à 5 % soit entre 17000 € et 28000 €, qu'il faudrait percevoir pendant 20 ans pour espérer couvrir le montant des travaux.

Il faut redétailler le chiffrage et discuter avec le Conseil Départemental et la Communauté de Communes pour l'obtention de subventions.

QUESTIONS DIVERSES

- Eclairage public : au regard du devis de 2017 de Girard Sudron et du devis 2019 Romelec, il faut demander un rdv commercial à Romelec pour une estimation du coût sur une rue complète.
- GIP Recia : Mme Meneau présente la proposition du GIP concernant l'e-administration et le DPO. Pour préciser l'intérêt d'une souscription, il faut rencontrer Mme Pradinat.
- Citerne incendie des Établissements Pissier : L'entreprise est prête à financer l'installation d'une citerne bénéficiant à la commune autant qu'à l'entreprise, mais le problème persiste concernant l'implantation. Le maire a rendez-vous avec le Capitaine des pompiers afin d'étudier la possibilité de déployer des bornes incendie dans le bourg. Il faut faire des mesures de pression en sortie de surpresseur.
- Rédaction du document unique : ce document est obligatoire. Sa rédaction est complexe. Voir s'il est possible de mutualiser cet outil.
- Conseil d'école : Mme Griveau en fait le compte-rendu. Les effectifs sont en baisse pour la prochaine rentrée mais à ce jour les 4 classes du RPI sont maintenues. L'enseignante de CM restera à 80% l'an prochain (remplacée 1 jour/semaine).

Il n'y aura pas de kermesse mais une fête de fin d'année le vendredi 28 juin à Montrieux.

Des violences verbales et comportementales sont à déplorer de façon récurrente en maternelle. L'équipe enseignante pose la question de créer une commission de discipline (école et cantine). A réfléchir avec les prochains délégués de parents d'élèves.

La Maison du Cerf et l'UCPS vont intervenir dans les écoles pour des animations.

SEANCE LEVEE A 21 h 55

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Séverine CRESPEAU	Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Stéphan JONETTE
Aurélie JOUSSET	Jean-Louis LANSIER	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Evelyne ROBERT	Alix THILLIER		